

INFORMATIONS PRATIQUES

Lieu de la conférence

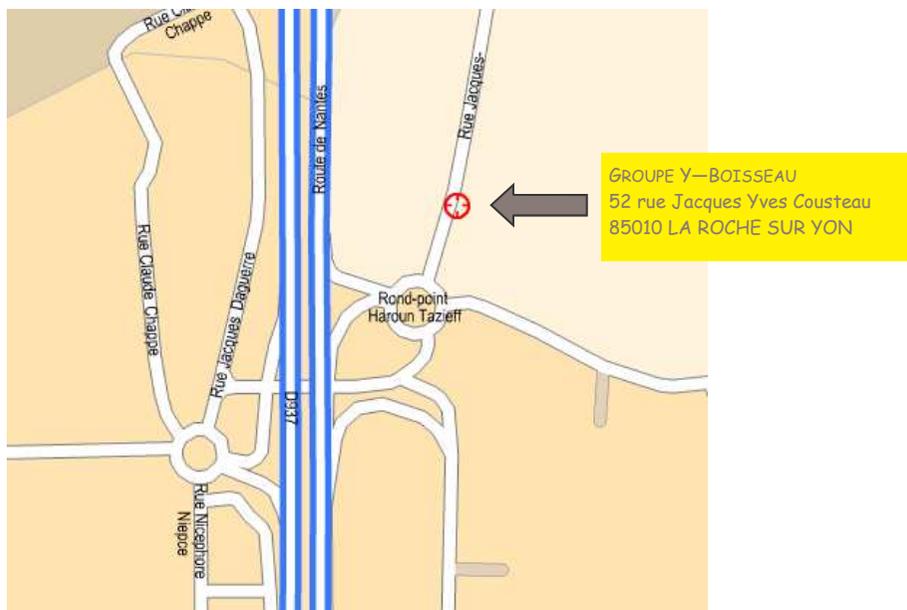
Cabinet GROUPE Y - BOISSEAU
Salle de réunion
Bât. D
52 Rue Jacques Yves Cousteau
85010 LA ROCHE SUR YON

Tél. : 02 51 62 22 01
Tél. 02 51 24 12 77 (n° salle)

Date

Mardi 16 septembre 2008 à 17h30

Plan d'accès du Cabinet GROUPE Y - BOISSEAU



GROUPE Y - BOISSEAU

CABINETS PARTENAIRES

*Vous invite à une conférence débat
animée par Sébastien GIORIA
sur le thème :*

*Comment se prémunir
face aux risques liés aux
Systèmes d'Informations ?*

Le mardi 16 septembre 2008

17h30 – 19h30

*Au Cabinet GROUPE Y - BOISSEAU
LA ROCHE SUR YON*

www.groupey-boisseau.fr



Comment se prémunir face aux risques liés aux Systèmes d'Informations

- Présentation succincte des risques liés à votre informatique (Enquête 2008 réalisée par la CLUSIF : Club de la Sécurité Informatique Français)
 - * 83% des entreprises sont dépendantes de leur informatique
 - * 63% des entreprises ne disposent pas de ressources humaines dédiées à la sécurité informatique
 - * 40% des entreprises ne connaissent pas leur niveau de risque informatique
- Prévenir l'arrêt partiel ou total du Système d'Information :
 - * Prévoir la continuité de votre activité en cas de sinistre informatique.
 - * Maîtriser le véritable enjeu que représente la poursuite de votre activité pour assurer le service client, voire la survie de votre entreprise.

Les solutions :

 - Le plan de reprise d'activité
 - Le plan de continuité d'activité
- Prévenir le vol ou la perte d'informations :
 - * Guerre économique, cyber-terrorisme : les systèmes d'informations comportent des informations capitales telles que propositions commerciales, fichiers des tarifs, contrats des clients,... convoitées par vos concurrents.
 - * Le contrôle de l'accès à ces informations est primordial pour l'entreprise.

Il est important de vérifier l'état de la sécurité de vos systèmes d'informations.

Les solutions :

- Tests d'intrusion
- Audit de la sécurité des systèmes d'informations

- Se préparer aux obligations réglementaires et fiscales : Contrôle Fiscal des Comptabilités Informatisées (CFCI), CNIL, ...

* Tout système informatique de traitement des données doit potentiellement faire l'objet d'une déclaration à la CNIL. Que doit-on déclarer ?

* Toute entreprise disposant de sa comptabilité sur support informatique est soumise à des règles strictes de la part de la Direction Générale des Impôts.

Comment s'y préparer ?

Les solutions :

- Audit préalable au contrôle fiscal des comptabilités



Conférence - débat

animée par

Sébastien GIORIA

Expert en Sécurité Informatique

Membre du CLUSIF (Club de la Sécurité Informatique Français)